

Saint-Avold le 25 janvier 2024

Nos réf : C24-02 – ED/AA

Dossier suivi par : Eric Dubois, + 33 7 54 82 35 91, eric.dubois@gazelenergie.fr

Objet : Fourniture d'utilités et services par GazelEnergie pour le projet Resolute de Circa sur le site Emile Huchet

Lettre Recommandée avec Accusé Réception

Cher Monsieur DUNCAN ,

A la suite de la mise à disposition d'une parcelle du site Emile Huchet à CIRCA pour accueillir le projet ReSolute, et sous réserve de la mise en place et signature de la convention associée, nous vous confirmons notre intention de raccorder ladite parcelle aux différents réseaux suivants :

Raccordement des réseaux entrants suivants et fourniture d'utilités :

- Réseau d'eau brute industrielle pour une fourniture annuelle de 150 000 à 300 000 m³
- Réseau d'eau potable pour une fourniture annuelle de 81 600 à 158 400 m³
- Réseau d'eau déminéralisée pour une fourniture annuelle de 900 à 20 000 Nm³
- Réseau d'eau incendie pour une fourniture de 150 m³/h pendant 2h en cas d'incendie

Raccordement des réseaux sortants suivants et gestion des effluents :

- Réseau d'eaux pluviales, après mesure de suivi qualitatif par rapport aux normes applicables, à raison d'un débit instantané maximum de 288 m³/h pour vos eaux de ruissellement (après traitement par vos soins au travers d'un séparateur d'hydrocarbures) et à raison d'un débit instantané maximum de 150 m³/h pour vos eaux de toiture.
- Réseau d'eaux usées sanitaires ou eaux grises également gérés au sein de ce même réseau de collecte après mesure de suivi qualitatif par rapport aux normes applicables (après traitement par vos soins au travers d'une fosse septique) et à raison d'un débit instantané maximum de 21,1 m³/h.
- Réseau de collecte des effluents industriels à destination de notre future station de traitement d'eau (STEP) en cours d'élaboration. Vos effluents liquides industriels seront traités par notre future STEP, sous réserve du respect des spécifications qualitatives de vos effluents qui vous seront demandées en entrée de notre station de traitement d'eau, et également sous réserve de la bonne obtention des autorisations environnementales et urbanistique de ce projet STEP.

Collecte et gestion des effluents industriels du projet ReSolute lors de la phase transitoire (avant mise en exploitation de la STEP) :

GazelEnergie confirme son intention de collecter les effluents industriels de CIRCA durant la phase transitoire (avant mise en exploitation de la STEP), et de les faire transiter par le réseau d'évacuation actuel du site dans le point de rejet final ce situe en aval des bassins de Diesen, avec les réserves suivantes :

- Le présent protocole doit être indiqué dans le DDAE de CIRCA, et doit être validé par l'administration.
- La convention traitant en détails des modalités d'application de ce protocole doit être signée entre les Parties.
- Un Porter à Connaissance (PAC) sera réalisé par GazelEnergie pour informer l'administration de la prise en compte des effluents du projet ReSolute dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral N°30 du 25 janvier 2008 (révisé le 15 janvier 2015) ainsi que l'AP DCAT BEPE 2020-163 du 21/09/2020 (son article 5 réglemente les mesures d'urgence en cas de situation hydrologique difficile) actuellement en vigueur pour le site Emile Huchet. Ce PAC devra être également validé par l'administration.
- CIRCA devra avoir un plan de surveillance de ses effluents et ces derniers devront alors être contrôlés avant tout rejet dans le réseau de GazelEnergie ; le plan de surveillance faisant l'objet d'un rapport détaillé et régulier à GazelEnergie dont les modalités restent à définir. Les concentrations des effluents en sortie du projet ReSolute devront respecter les limites imposées par l'Arrêté Préfectoral actuel du site Emile Huchet ainsi que toute modification future de ce dernier. Les rejets finaux (cumul de tous les contributeurs sur le même point de rejet) ne devront pas dépasser les limites de flux massique moyen à Diesen prescrites dans l'arrêté d'exploitation du site Emile Huchet (soit $F_{max}=Q_{moy\ annuel} \cdot VLE$) afin de garantir le bon respect des obligations de surveillance des rejets de GazelEnergie. En cas de dépassement constaté, GazelEnergie pourra imposer des restrictions de rejets à CIRCA.
- Une liaison-by-pass sera réalisée par GazelEnergie entre les tie in 17 (qui doit recevoir les effluents industriels de CIRCA durant la phase d'exploitation de la STEP) vers le Tie in 18 (qui doit recevoir les eaux pluviales de ruissellement de CIRCA après traitement) afin que les effluents industriels transitent durant la phase provisoire vers le réseau d'égout existant de GazelEnergie. A la fin de la phase transitoire, la liaison entre les tie-in sera condamnée afin que les effluents industriels rejoignent uniquement le réseau d'acheminement des effluents vers la STEP.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur DUNCAN, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur du Site

Antonin Arnoux

